



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFL N°2011-12

### TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la mise en demeure d'acquiescer en date du 02 décembre 2010, reçue le 20 décembre 2010 à la Communauté de Communes de VERDUN, concernant l'acquisition d'une parcelle sise à VERDUN cadastrée section CD n°227 lieudit « A Charmois » pour 68 a 14 ca, occupée par bail rural,
- Vu l'avis de France Domaine n°2011-545V0039 en date du 14 février 2011, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 112.000,00€ valeur libre et 109.815,00 €, valeur occupée.
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de VERDUN, en date du 10 janvier 2011, prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et transférant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle sise à VERDUN, cadastrée section CD n°227 lieudit A Charmois, pour 68 a 14 ca,
- Vu la Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 5 juin 2009, entre la Communauté de Communes de VERDUN et l'EPFL pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Charmois,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- Considérant que ce bien est situé dans le projet de périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté dénommée – Les Hauts de Charmois – à vocation d'habitat,
- DECIDE de faire suite à la mise en demeure d'acquérir de la parcelle située dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain, sise à VERDUN, cadastrée section CD n°227 pour 68 a 14 ca, au prix de 109.815,00 €, correspondant à l'évaluation de France Domaine pour un bien occupé.
- Il est toutefois précisé que conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 février 2011, il peut être procédé à l'acquisition du bien au prix de 112.000,00€, si le bien est libre de toute location ou occupation.

Fait à PONT A MOUSSON

Le 16 février 2011

Le Directeur Général

Pascal GAUTHIER

**Jean-Christophe COURTIN**  
Directeur Général Adjoint